



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 8 juillet 2022 à 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents (16) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mme HOSTIER Martine ; MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, CHEVRIER Cécile (*jusqu'à 19h37*), LAVANDIER Isabelle (*à partir de 19h03*), MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MEHATS Patrice, MORET Jérémy, OLIVIER Manuel, PETIT Christophe, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mme MARCHAND Maïté à M. MACARY Laurent,
M. MAURILLE Bruno à Mme PORTE Nicole.

Absents excusés (6) : Mmes BOITARD Béatrice, LAINÉ Agnès, LEGAI Viviane, MARCHAND Maïté ; MM. MAURILLE Bruno, MASSON Hugo.

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine.

-0-0-0-0-

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2022-30 – Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle – choix du prestataire,
- Délibération n° 2022-31 – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal 2022 - Virements de crédits,
- Délibération n° 2022-32 – Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour travaux de réalisation d'écluses doubles sur la RD n°249^{E1} au lieu-dit « Les Ortigues »,
- Délibération n° 2022-33 – Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour travaux de réalisation d'écluses doubles sur la RD n°737 au lieu-dit « Le Grand Village »,
- Délibération n° 2022-34 – Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire perpétuelle,
- Délibération n° 2022-35 – Agence postale communale – Nouveaux horaires

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Madame HOSTIER Martine est désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2022

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 ;
Sur proposition de la Commission municipale M.A.P.A. ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle a fait l'objet d'une consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur Marchés Publics d'Aquitaine le 8 juin 2022. Elle indique que la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} juillet 2022 à 18 H 00.

La Commission MAPA s'est réunie le 8 juillet 2022 à 15 H 30, en présence du cabinet d'études ECTAUR, maître d'œuvre, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres après renégociation.

Les 4 candidatures / offres reçues sont les suivantes :

- ✓ SAS ENTREPRISE DE TRAVAUX ROUTIERS de Bayac (24),
- ✓ SAS COLAS SUD-OUEST de Blaye (33),
- ✓ SAS BOUCHER TP de Saint-André-de Cubzac (33),
- ✓ SAS ATLANTIC ROUTE de Carbon-Blanc (33).

Par conséquent, Madame le Maire soumet au Conseil municipal pour attribution, la proposition émise par les membres de la Commission MAPA de retenir la SAS ATLANTIC ROUTE de Carbon-Blanc (33), pour un montant de 110 970,69 € HT soit 133 164,83 € TTC, jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- décide de faire exécuter les travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle,
- attribue le marché à la SAS ATLANTIC ROUTE de Carbon-Blanc (33), pour un montant de 110 970,69 € HT soit 133 164,83 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal – opération 10003 – article 2315,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant et à notifier le marché à l'entreprise retenue.

Madame le Maire informe que le début des travaux est reporté à la mi-octobre 2022. Il conviendra d'en informer les familles.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte à réduire :

| Opération | Chapitre | Article | Nature | Montant |
|-----------|----------|---------|--------------------|----------------------|
| OPFI | 020 | | DÉPENSES IMPRÉVUES | - 13 400,00 € |
| | | | TOTAL | - 13 400,00 € |

Comptes à ouvrir :

| Opérations | Chapitres | Articles | Nature | Montants |
|---------------------------|-----------|----------|--|----------------------|
| 10001 (MAIRIE) | 21 | 2183 | MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE | + 1 700,00 € |
| 10004 (ÉGLISE) | 21 | 2138 | AUTRES CONSTRUCTIONS | + 1 700,00 € |
| 10020 (ACHAT TERRAINS) | 21 | 2111 | TERRAINS NUS | + 10 000,00 € |
| TOTAL | | | | + 13 400,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR TRAVAUX DE RÉALISATION D'ÉCLUSES DOUBLES SUR LA RD N°249^{E1} AU LIEU-DIT « LES ORTIGUES »

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Département de la Gironde relative à des travaux de réalisation d'écluses doubles à titre expérimental en agglomération dans l'emprise de la RD n°249^{E1} au lieu-dit « Les Ortigues » (du PR 1+230 au PR 1+600).

Ladite convention présente les conditions d'implantation des écluses doubles et précise que le financement des travaux ainsi que la gestion et l'entretien de ces aménagements seront assurés par la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux travaux de voirie précités liant la Commune et le Conseil Départemental de la Gironde, et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR TRAVAUX DE RÉALISATION D'ÉCLUSES DOUBLES SUR LA RD N°737 AU LIEU-DIT « LE GRAND VILLAGE »

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Département de la Gironde relative à des travaux de réalisation d'écluses doubles à titre expérimental en agglomération dans l'emprise de la RD n°737 au lieu-dit « Les Grand Village » (du PR 26+720 au PR 27+010).

Ladite convention présente les conditions d'implantation des écluses doubles et précise que le financement des travaux ainsi que la gestion et l'entretien de ces aménagements seront assurés par la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux travaux de voirie précités liant la Commune et le Conseil Départemental de la Gironde, et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE PERPÉTUELLE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur RIFFAUT Alain, domicilié à CARS (Gironde) – 44 lieu-dit « Le Ripassou », détenteur de la concession perpétuelle n°A9 sise au sein du cimetière communal, a déclaré, au titre de tous les ayants-droit, vouloir rétrocéder à la Commune ladite concession, vide de toute sépulture.

Cette concession avait été acquise par Monsieur RIFFAUT Alain au prix de 1 722 francs (soit 262,51 euros) lors de la signature de l'acte de concession en date du 24 août 1990. Arguant de sa non-utilisation, le détenteur souhaiterait son remboursement.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer, rappelant que l'Assemblée est libre d'accepter ou non cette rétrocession, et précise qu'en cas d'avis favorable, la Commune pourra disposer de ladite concession à sa volonté, le concessionnaire y abandonnant tous ses droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle n°A9 sise au sein du cimetière communal,
- dit que ladite rétrocession est consentie contre remboursement de la somme de 262,51 € (deux cent soixante-deux euros et cinquante-et-un centime) au concessionnaire, et que la dépense sera imputée à l'article 6718 du budget principal 2022,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession avec le concessionnaire,
- dit que ladite concession pourra être revendue selon le tarif en vigueur.

AGENCE POSTALE COMMUNALE – NOUVEAUX HORAIRES

En accord avec LA POSTE, Madame le Maire fait part au Conseil municipal des nouveaux horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale, à compter du 11 juillet 2022, comme suit :

| | |
|---------------------|---|
| Lundi et Jeudi : | de 8 H 45 à 11 H 45 et de 14 H 30 à 17 H 15 |
| Mercredi : | de 9 H 00 à 11 H 45 |
| Mardi et Vendredi : | de 8 H 45 à 11 H 45 |
| Samedi : | de 10 H 00 à 11 H 45 |

Durant les mois de juillet et août, fermeture le samedi et ouverture le mercredi de 15 H 00 à 17 H 00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouveaux horaires d'ouverture précités, et ce à compter du 11 juillet 2022,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Commune et LA POSTE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire donne la parole à M. HAPPERT afin de présenter au Conseil municipal le rapport annuel 2021 du SMICVAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- 240 agents (78 % techniques et 12 % administratifs),
 - fonctionnement : 36 millions d'euros en recettes et 24,5 millions d'euros en dépenses,
 - investissement : 6 millions d'euros
 - 136 126 tonnes de déchets par an,
 - 661 kg par an et par habitant, avec un objectif de diminution à 350 kg en 2030,
 - 52,2 % des déchets sont enfouis,
 - à compter du 1^{er} janvier 2023, les déchets de tonte ne seront plus acceptés en déchetterie,
 - à l'avenir, la redevance sera calculée sur le nombre de personnes, le nombre de levées et fonctionnera par carte.
- 2) Madame le Maire informe que Mme GRASSEAU Huguette, domiciliée au bourg, a fêté ses 100 ans le 15 juin. Une composition florale lui a été offerte par la Commune.
- 3) Madame le Maire fait part d'une pétition déposée par M. DANEL Christian contre l'abattage des arbres de la rue des Prunus. Un article est paru dans le journal SUD OUEST le 29 juin 2022. Elle explique que les arbres ont été arrachés pour créer un enrobé sur les trottoirs afin de sécuriser le passage des fauteuils roulants et des poussettes, qui devaient emprunter la chaussée jusqu'alors. M. FOUCHÉ ajoute que la plupart des arbres étaient morts et que la réfection des trottoirs s'est faite dans la continuité de l'aménagement du bourg. Madame le Maire indique que la réfection des trottoirs n'inclut pas les entrées des particuliers.

Mme CHEVRIER Cécile quitte la séance à 19 H 37.

- 4) Madame le Maire indique que tous les logements de la nouvelle résidence « Le Clos des Alouettes » située au bourg sont occupés.
- 5) M. MEHATS indique que le conducteur des travaux d'aménagement du city-stade l'a informé que le début des travaux était reporté au 18 juillet 2022. Tout devra être terminé début septembre 2022, sinon la facture ne sera pas honorée. M. FOUCHÉ a demandé au Service Technique Commun de la CCLNG d'intervenir ce jour afin de couper l'herbe, qui a ensuite été entassée et sera évacuée le 11 juillet dès livraison d'une benne. L'implantation sera effectuée le 13 juillet. Le décaissement des 200 m³ de terre pourra servir à créer un mur anti-bruit. Le city-stade sera installé près du terrain de football et le plus loin possible des habitations, afin d'éviter toute gêne avec le voisinage.
- 6) Mme LAVANDIER alerte sur la faible pression d'eau aux lieux-dits « Conilh » et « Seugues ». Cela est dû aux pics de consommation du matin et du soir, certains foyers se trouvant temporairement sans eau. Il serait souhaitable que les canalisations soient changées, mais cela relève d'une entente entre le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais et la SOGEDO.
- 7) Suite à la kermesse du 24 juin 2022, M. MEHATS signale que les containers du stade ont été utilisés par l'Association des Parents d'Elèves et débordaient de détritrus. Il exprime son mécontentement car il a dû sortir les poubelles à la place des organisateurs et souhaiterait que cela ne se reproduise pas à l'avenir.
- 8) Mme BONARINI rapporte les informations qu'elle a entendues de la part d'administrés qui souhaiteraient que les marchés nocturnes soient réorganisés à CEZAC et que la fête locale est très attendue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 05.

La Secrétaire de séance,

Martine HOSTIER



Le Maire,

Nicole PORTE